



Zone à Faibles Émissions



La

Métropole

vous

accompagne

MÉTROPOLE

GRAND LYON

DES LENDEMAINS
QUI RESPIRENT
Rendez-vous sur
zfe.grandlyon.com

FRANCE
NATION
VERTE >
Agir • Mobiliser • Accélérer

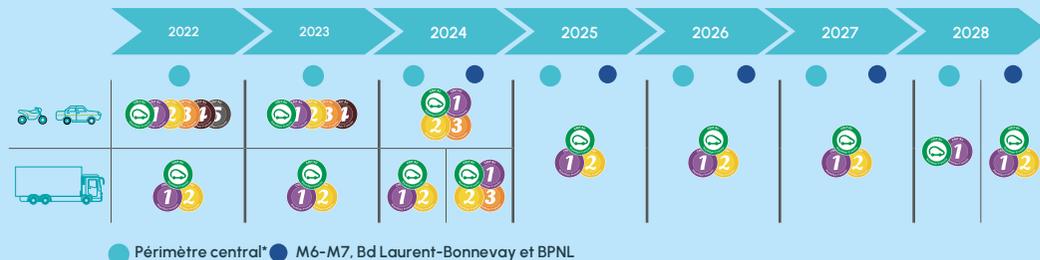
QU'EST-CE QU'UNE ZFE ?

« Une Zone à Faibles Émissions (ZFE) est un périmètre où la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont restreints en fonction de leur niveau de pollution. »

Pour améliorer la qualité de l'air et respecter les seuils réglementaires définis par l'Union Européenne, la loi oblige les agglomérations de plus de 150 000 habitants à créer une ZFE. La Métropole de Lyon applique la loi en fonction des seuils à atteindre.

CALENDRIER DE LA RÉGLEMENTATION

Vignettes Crit'Air acceptées au sein du périmètre ZFE :



● Périmètre central* ● M6-M7, Bd Laurent-Bonnevay et BPNL

QUELS SONT LES VÉHICULES CONCERNÉS ?

Les voitures et deux roues motorisés suivants sont interdits au sein du périmètre de la ZFE :

- les véhicules Crit'Air 5 et non classés, depuis le 1^{er} janvier 2023
- les véhicules Crit'Air 4, depuis le 1^{er} janvier 2024
- les véhicules Crit'Air 3, depuis le 1^{er} janvier 2025

Sont concernées les voitures diesel immatriculées pour la première fois avant le 1^{er} janvier 2011, les voitures essence immatriculées avant le 1^{er} janvier 2006 et les motos et cyclos immatriculés avant le 1^{er} janvier 2007.



LE SAVIEZ-VOUS ?

La vignette Crit'Air est obligatoire pour circuler dans la ZFE.

Commandez votre vignette sur le site :

www.certificat-air.gouv.fr / Son coût est de 3,81 € par véhicule (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2025).

LA MÉTROPOLE VOUS ACCOMPAGNE GRÂCE À DES AIDES DEPUIS SEPTEMBRE 2022

ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE AUX AIDES FINANCIÈRES DE LA MÉTROPOLE ?

Pour cela, vous devez réunir les conditions suivantes :



MONTANT DES AIDES FINANCIÈRES POUR LES PARTICULIERS :

Ces aides sont valables à la fois pour :

- > L'achat, la location longue durée supérieure ou égale à 24 mois et la location avec option d'achat ;
- > Un véhicule neuf comme un véhicule d'occasion.

Aides proposées par la Métropole de Lyon contre mise au rebut d'un véhicule (léger ou deux/trois roues motorisés) Crit'Air 2, 3, et 4, ou pour le retrofit d'un véhicule thermique Crit'Air 2, 3, et 4.	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE PAR PART		
	≤ 7500 €	> 7500 € ≤ 16 300 €	> 16 300 € et ≤ 26 200 €
Voiture électrique	3000 €	2500 €	2000 €
Voiture Crit'Air 1 neuve (hors hybride rechargeable)	3000 €	2500 €	2000 €
Voiture Crit'Air 1 occasion (hors hybride rechargeable)	3000 €	2500 €	-
Retrofit électrique	2000 €	2000 €	2000 €
Deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes)	1000 €	1000 €	1000 €
Vélo à assistance électrique	1000 €	750 €	500 €
Vélos Cargos (tripoteurs-allongés)- vélos pliants ou vélos PMR- avec ou sans assistance électrique	2500 €	1500 €	1000 €

Depuis le 2 décembre 2024, les aides de l'État : prime à la conversion et surprime ZFE sont supprimées. Seul le bonus écologique est maintenu. Plus d'informations sur les aides de l'État sur primealaconversion.gouv.fr ou par téléphone au 0800 74 74 00



CALENDRIER DES AIDES POUR LES PARTICULIERS :

CRIT'AIR DU VÉHICULE MIS AU REBUT	DATE DE FERMETURE DES AIDES
Crit'Air 5 et non classé	31 décembre 2024
Crit'Air 4	31 décembre 2025
Crit'Air 3	31 décembre 2026
Crit'Air 2	31 décembre 2028

DÉROGATIONS :

Dérogation Petit Rouleur : pour répondre aux besoins occasionnels de circulation au sein de la ZFE, jusqu'à 52 jours par an, il existe une dérogation Petit Rouleur que vous pouvez solliciter sur la plateforme Toodego (toodego.com/zfe). Une vignette dérogatoire vous sera envoyée par voie postale. Elle doit être apposée de façon visible sur votre pare-brise afin de faciliter le contrôle des forces de l'ordre.

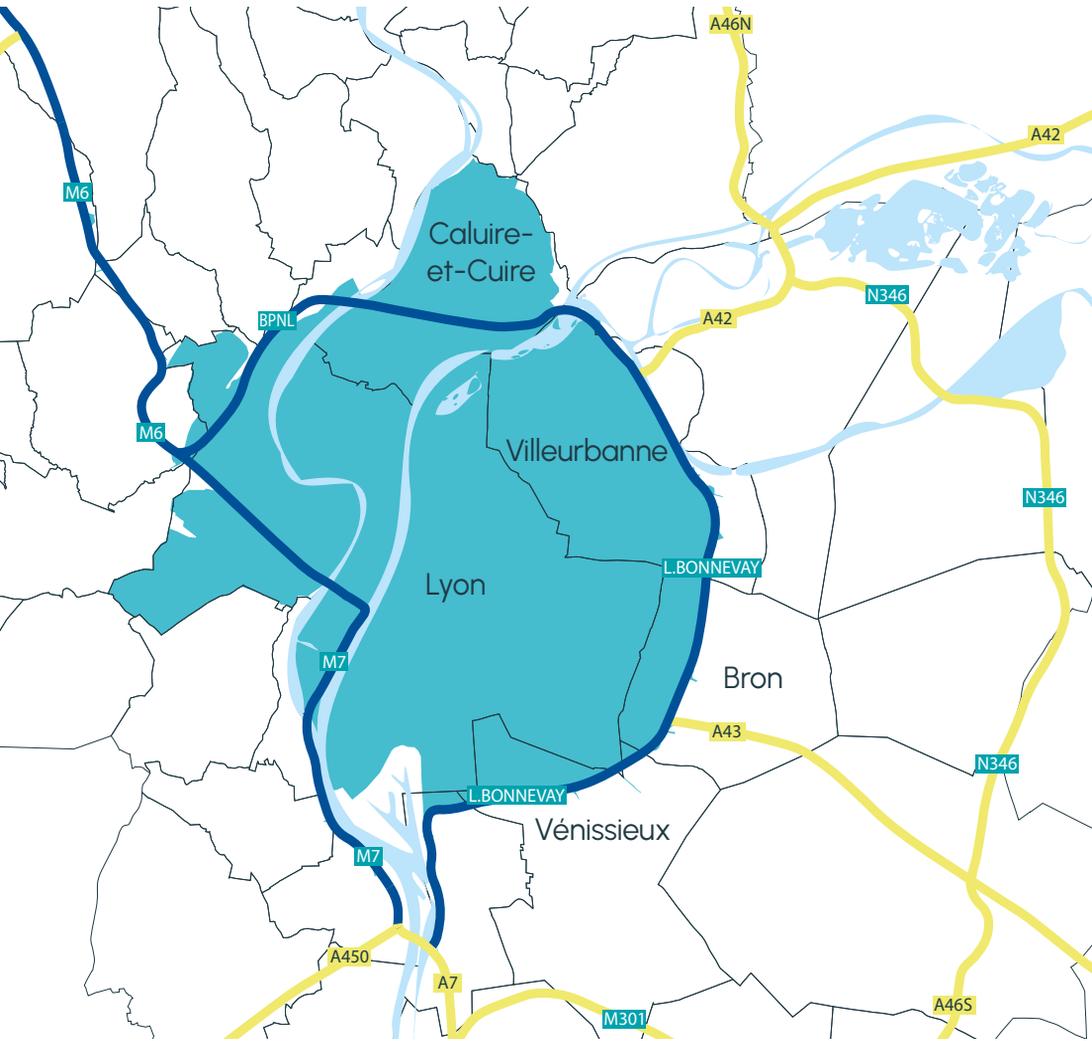


Dérogation Horaires Décalés : si vous possédez un véhicule Crit'Air 3 et vous débutez, terminez ou exercez votre activité professionnelle entre 21h et 6h plus de 52 jours par an, il existe la dérogation Horaires Décalés que vous pouvez solliciter sur la plateforme Toodego (toodego.com/zfe) pour vos déplacements dans la ZFE.

Dérogation Carte Mobilité Inclusion - Stationnement : si vous êtes détenteur d'une carte "mobilité inclusion - stationnement", vous n'avez pas de démarche à faire, présentez simplement votre carte en cas de contrôle.



PÉRIMÈTRE DE LA RÈGLEMENTATION ZFE



 Périimètre de la ZFE

 Voies rapides intégrées au périmètre ZFE

 Infrastructures autorisées à tous les véhicules

La

Métropole

vous

accompagne

AVEC L'AGENCE DES MOBILITÉS

BESOIN DE CONSEILS POUR VOS DÉPLACEMENTS ?

PRENEZ RENDEZ-VOUS !

C'est un temps privilégié pour :

- **Comprendre** le dispositif de la ZFE
- **Établir** un diagnostic de vos pratiques de mobilité
- **Connaître** votre éligibilité aux aides et dérogations
- **Définir** les solutions de mobilité adaptées à vos besoins

Connectez-vous sur le site
toodego.com



À l'Agence des Mobilités
120 rue Massena - Lyon 6

Horaires d'ouverture du lundi au
vendredi :
9h > 12h30 & 13h30 > 17h45 (sauf
mardi matin)

www.mobilites.grandlyon.com

D'INFOS

Site internet de la ZFE :
zfe.grandlyon.com



Centre de contact
04 78 63 40 00
Service ouvert du lundi au
vendredi de 9h à 12h et de 13h30
à 16h.

Retrouvez les réponses
à vos questions dans la Foire
Aux Questions

